

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AOUT 2015

Etaient présents : Charlotte BAUSSARD, Gérard BERNARDIN, Didier BOULLE, Jean-Pierre BIZZARI, Claude CHARMASSON, Charles CHAUVEAU, , Nicole FLORES, , Nadège ISSARTEL, Pierre LASCOMBE, Alain MEYCELLE, Michel RAIMBAULT, Marie-Claire SIMONET,

Procuration d'Evelyne BERNARD à Michel RAIMBAULT

Procuration de Frédéric HAON à Didier BOULLE

Procuration de Cécile DUMARCHER à Alain MEYCELLE

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire de séance Pierre LASCOMBE .

Ont été abordés les points suivants :

- **Marché de travaux du bâtiment Mairie.** **Attribution des lots.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les offres pour la réhabilitation du bâtiment Mairie ont été analysées lors de la commission d'appels d'offres du 27 juillet 2015.

Les critères d'attribution sélectionnés pour le choix des offres sont :

- Les références
- Le mémoire technique
- Le prix.

Les entreprises suivantes ont été retenues :

| Lot | Entreprise | Montant tranche ferme HT | Montant tranche conditionnelle HT |
|-------------------------------|-----------------|--------------------------|-----------------------------------|
| Gros oeuvre | MIRA CHARMASSON | 63 138.06 | 2 200.00 |
| Menuiserie Aluminium | CHAZALON | 10 940.00 | 7 965.00 |
| Menuiserie Bois | CHAZALON | 24 445.00 | 3 075.00 |
| Platerie Peinture Sols collés | TOGNETTI | 22 082.31 | 12 693.38 |
| Carrelage | BONALDI | 5 534.00 | 0 |
| Plomberie | SOLIBOIS | 13 000.00 | 0 |
| Electricité | VAL ENERGIE | 26 790.00 | 9 375.00 |
| | TOTAL HT | 165 929.37 | 35 308.38 |

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande de subvention déposée auprès des Services de l'Etat dans le cadre de la D.E.T.R 2015.

Le dossier étant complet et prêt à être réalisé à compter du 15 septembre 2015, le Conseil Municipal sollicite l'inscription de ces travaux sur le reliquat de subvention (liste d'attente) conformément au courrier reçu de la préfecture de l'Ardèche le 28 mai 2015.

Monsieur le Maire rappelle que la tranche conditionnelle (35 308.38 € H.T) ne pourra être réalisée que si la subvention DETR 2015 est obtenue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide les offres sélectionnées.

- Contrat territorial pour une gestion durable de la ressource en eau.

Alimentation en eau potable.

" Rhône Coiron Gorges de l'Ardèche".

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet de contrat territorial pour une gestion durable de la ressource en eau, alimentation en eau potable pour le territoire "Rhône Coiron Gorges de l'Ardèche" entre le département de l'Ardèche et la commune de Saint-Remèze.

Dans ce contrat, deux opérations sont inscrites pour la commune de Saint-Remèze :

- Etude diagnostic du réseau AEP
- Procédure administrative de protection du captage de la Freydière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ce projet et autorise le Maire à signer le contrat annexé à la présente délibération.

- Convention de prise d'eau.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention avec la Commune de Lagorce pour permettre temporairement à un administré domicilié sur Mayre (Commune de Lagorce) de prendre de l'eau sur le poteau incendie installé quartier du Touroulet à Saint-Remèze.

Ces prélèvements seront directement facturés par Véolia à la commune de Lagorce.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition et autorise le Maire à signer cette convention annexée à la présente délibération.

- Subvention à l'association "les chênes verts". Organisation de l'Ardéchoise.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'implication de l'association "les Chênes verts" dans l'organisation de l'Ardéchoise 2015.

Pour l'organisation de cette manifestation, une subvention de 600 € a été versée en acompte à l'association.

Au total, 1 087 € ont été dépensés.

Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention complémentaire de 487 € à l'association les chênes verts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

- Subvention à l'association "la boule 2000". Organisation des festivités du 14 juillet.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention de 1050 € à l'association "la boule 2000" pour financer l'animation musicale du 14 juillet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

- Convention de partenariat avec l'office de tourisme des Gorges de l'Ardèche pour la vente de billetterie individuelle de la Grotte de la Madeleine.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention avec l'office de tourisme des Gorges de l'Ardèche pour la vente de billetterie individuelle de la Grotte de la Madeleine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition et autorise le Maire à signer cette convention annexée à la présente délibération.

- Contrat de Mandat avec Ardèche Loisirs et Patrimoine pour la mise à disposition de billets "carte pass Ardèche".

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de contrat de Mandat entre l'association Ardèche Loisirs et Patrimoine et La grotte de la Madeleine, activité en régie de la Commune de Saint-Remèze.

Monsieur le Maire expose qu'Ardèche Loisirs et Patrimoine souhaite, dans le cadre de sa mission de mise en réseau des sites culturels et de loisirs ardéchois adhérents à l'association, assurer la mise à disposition de billets «Carte pass Ardèche» dans les musées et sites touristiques donnant accès aux expositions permanentes et temporaires (voir liste des sites touristiques en annexe I).

Une carte sera commercialisée par Ardèche Loisirs et Patrimoine permettant aux touristes de bénéficier d'un certain nombre de prestations, parmi lesquelles l'entrée libre dans les musées et sites touristiques participant à l'opération.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des modalités de fonctionnement de la "carte pass", des différents prix, de la rémunération du mandataire (ALP) et des obligations respectives du Mandant et du Mandataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition et autorise le Maire à signer le contrat de mandat annexé à la présente délibération.

- Instauration d'une prime de fin d'année pour les emplois aidés (CAE, Contrats emplois avenir.....)

Monsieur le Maire propose de verser aux emplois aidés, emplois régis par le droit privé, une prime de fin d'année, équivalente à un treizième mois.
Elle sera versée mensuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

- Indemnités de stage.

Monsieur le Maire propose d'accueillir à la grotte de la Madeleine, un stagiaire dans le cadre des stages étudiants en Entreprise du 18 mai 2015 au 27 juin 2015.

Il propose l'indemnité de stage suivante: 659 € 70
soit 220 € en mai
et 439.70 € en juin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

- Indemnités de stage.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire de séance Pierre LASCOMBE .

Monsieur le Maire propose d'accueillir à la grotte de la Madeleine, un stagiaire dans le cadre d'un stage d'initiation en milieu professionnel du 1er au 31 juillet.

Il propose l'indemnité de stage suivante: 600 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

- Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée

Après avoir pris connaissance des articles 56 et 57 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée ;

Considérant que dans le cadre des actions menées en faveur des randonnées, le Conseil Général de l'Ardèche a réalisé ce plan, considérant que ledit plan comprend des itinéraires traversant le territoire de la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1) **accepte** l'inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée des chemins ruraux listés et reportés sur la carte ci-annexée,
- 2) **s'engage** à ne pas aliéner totalité ou partie des itinéraires concernés (en cas d'impérieuse nécessité, le Conseil Municipal proposera un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier),
- 3) **s'engage** également à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à des opérations foncières ou de remembrement,
- 4) **s'engage** à conserver leur caractère public et ouvert aux sentiers concernés,
- 5) en cas de passage inévitable sur une propriété privée, il sera passé une convention entre la Mairie ou l'établissement public intercommunal et le propriétaire .

- Approbation du projet de réseau des chemins de randonnée situés sur la commune et signature des conventions de passage.

Le Maire présente aux conseillers le projet de réseau des chemins de randonnée situés sur la commune, qui a fait l'objet de rencontres sur place avec le chargé de mission de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche.

Ce projet est soumis à l'avis du conseil municipal. Il s'agit d'une première phase dans la détermination du réseau d'intérêt communautaire.

A partir de ces délibérations, le Conseil Communautaire définira les chemins retenus qui constitueront le réseau final, en fonction d'autres critères de financement, de coût d'entretien, de difficultés de réouverture, etc ...

Bien que le passage sur le domaine public ait été privilégié, quelques tracés empruntent des propriétés privées, dont certaines appartiennent à la commune, et pour lesquelles des conventions doivent être signées.

Le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur le projet de réseau communautaire situé sur le territoire de la commune, et de l'autoriser à signer toute convention relative à l'utilisation du domaine privé de la commune, ainsi que les conventions avec les propriétaires privés concernés par le réseau des chemins de randonnée.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après délibéré,

Approuve le projet de réseau des chemins de randonnée situés sur le territoire de la commune,

Autorise le Maire à signer les conventions relatives à l'utilisation du domaine privé de la commune, ainsi que les conventions avec les propriétaires privés concernés par le réseau des chemins de randonnée.